

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 19 octobre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : jeudi 12 octobre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - ARGENTE Luce - TRANVAUX Patrice - WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Benoit MOUNIER ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal SAVIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

---

**Délibération n°2023/69**

**Objet** : Signature de la Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie.

Madame le Maire rappelle qu'en date du 3 décembre 2019, la Commune a signé avec la SAUR, une convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit de pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. En décembre 2022, la Convention a été reconduite sans décision expresse pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 17

Pour : 19

Abstention : 0

Votants : 19

Contre : 0

Majorité absolue : 10

Suffrages exprimés : 19

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confirme** la poursuite de l'engagement de la Commune avec la SAUR pour une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2022 jusqu'au 6 décembre 2025.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Monsieur Pascal SAVIGNE,  
Secrétaire de séance.